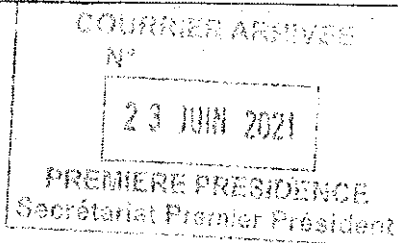


**Décision d'approbation de la révision de la convention constitutive du Conseil  
Départemental d'Accès au Droit d'Eure-et-Loir**

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHARTRES

Conseil Départemental de l'accès au droit d'Eure-et-Loir



**DECISION D'APPROBATION  
de révision de la convention constitutive du conseil départemental  
de l'accès au droit d'Eure-et-Loir**

Le Préfet du département d'Eure-et-Loir  
Le Premier Président de la Cour d'appel de Versailles

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique ;

Vu la loi n° 91-647 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié notamment par le décret n°2000-344 du 19 avril 2000, portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012 ;

Vu le procès-verbal d'assemblée générale et du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'Accès au Droit d'Eure-et-Loir (CDAD) du 11 juin 2020 ;

## DECIDENT:

### Article 1

La convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit d'Eure-et-Loir portant renouvellement pour une durée de 5 ans est approuvée ce jour.

Sa comptabilité sera tenue selon les règles du droit privé.

Le groupement d'intérêt public réunit les membres suivants : (membres de droit)

- l'État, représenté par le Préfet du département d'Eure-et-Loir, la Présidente et e Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Chartres ;
- le Département d'Eure-et-Loir, représenté par le Président du Conseil Départemental;
- l'Association Départementale des Maires d'Eure-et-Loir représentée par son président ;
- l'Ordre des Avocats du barreau d'Eure-et-Loir, représenté par son Bâtonnier;
- la Caisse des Règlements Pécuniaires du barreau d'Eure-et-Loir, représentée par son Président ;
- la Chambre Départementale des Huissiers de justice d'Eure-et-Loir représentée par son président;
- la Chambre Départementale des Notaires d'Eure-et-Loir, représentée par président;
- l'association départementale d'information sur le logement, représentée par son président,

### Article 2

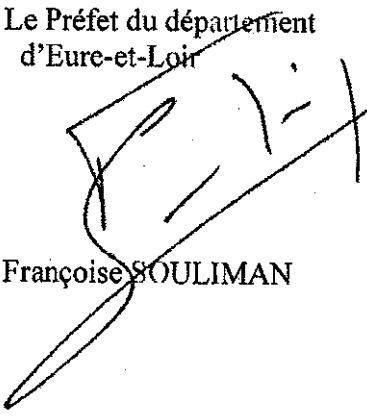
Le Préfet du département du département d'Eure-et-Loir  
Le Premier Président de la Cour d'appel de Versailles

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à *Versailles*

Le... **06 JUIL. 2021**..

Le Préfet du département  
d'Eure-et-Loir

  
Françoise SOULIMAN

Le Premier Président de la Cour  
d'appel de Versailles

  
Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN